

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjointes au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2023-59- Revalorisation du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2024

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant des loyers des logements de la commune.

Pour 2024, il est proposé d'appliquer une variation du montant des loyers, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008) sur la période du 3^{ème} trimestre 2023, **fixée à 3,49 % par l'INSEE le 13 octobre 2023** (pour mémoire 3,49 % en octobre 2022).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des logements communaux comme suit :

	<u>Montants 2023</u>	<u>Montants 2024</u>
2 rue Saint-Jean		
F4	450,73 €	466,46 €

Le loyer du logement du Château Fabert, non occupé depuis longtemps et qui a fait l'objet d'une rénovation complète, fera l'objet d'une délibération particulière.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/10/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20231031-2023-59-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023

Affichage : 03/11/2023



Le Maire
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.